

Cette bourse...

- offre aux élèves insulaires de la 11^e et de la 12^e année, qui prévoient fréquenter un établissement postsecondaire, une bourse en reconnaissance de leur bénévolat dans la communauté;
- encourage le bénévolat, appuie les organismes bénévoles et aide les jeunes à réaliser leurs objectifs éducatifs;
- procure aux jeunes de nouvelles expériences dans leurs communautés;
- inculque un sens de responsabilité communautaire chez les jeunes;
- développe le professionnalisme et le leadership chez les jeunes; et
- offre un service valable aux communautés de l'Île.



Admissibilité

Les élèves de l'Île peuvent faire du bénévolat dans le cadre du programme de la Bourse de service communautaire dès qu'ils atteignent la 11^e année.

Les élèves peuvent accumuler des heures de bénévolat jusqu'au 31 août de l'année de l'obtention de leur diplôme.

Les élèves doivent faire un minimum de 30 heures de bénévolat. Le nombre maximum d'heures de bénévolat pour cette bourse est de 100 heures.



La Bourse de service communautaire est calculée au taux de 5 \$ par heure de travail bénévole.

Les organismes participants doivent être sans but lucratif et non-partisans. Les activités de financement ne constituent pas des placements bénévoles acceptables.

Le travail bénévole ne fait pas partie des études scolaires et il ne peut être lié aux activités parascolaires.

Responsabilités de l'élève

Consulter la liste d'organismes admissibles sur le site www.studentloan.pe.ca.



Communiquer avec un organisme et prendre les dispositions pour faire du bénévolat.

Signer une entente de service avec l'organisme parrain. **Cette entente DOIT être signée et retournée à la Division des services financiers aux étudiants AVANT de commencer à accumuler des heures de bénévolat.**

Assurer que les ententes ont été envoyées à la Division des services financiers aux étudiants.

Envoyer un formulaire d'information à la Division des services financiers aux étudiants au plus tard le **30 juillet** de l'année au cours de laquelle vous avez reçu votre diplôme. Ce formulaire vous sera envoyé par la poste en juin. Il est aussi disponible en ligne.

Les paiements de la Bourse de service communautaire seront envoyés à votre établissement d'enseignement postsecondaire en novembre et appliqués directement à votre compte étudiant.

Si vous n'avez pas l'intention de faire des études postsecondaires l'année suivant l'obtention de votre diplôme, vous pouvez mettre votre bourse en attente pendant une année. Veuillez communiquer avec la Division des services financiers aux étudiants pour prendre les mesures nécessaires.